



Bordeaux, le 22 octobre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réunion du conseil de bassin viticole Bordeaux Aquitaine

Le Conseil de bassin viticole Bordeaux Aquitaine s'est réuni jeudi 20 octobre à Bordeaux, pour la première fois dans sa nouvelle configuration*, sous la présidence de **Pierre DARTOUT**, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en présence des représentants de la filière. Il a notamment été question de **la gestion du potentiel de production viticole 2017**.

Le conseil de bassin viticole a donné un avis favorable aux demandes de limitation des plantations nouvelles de vignes portées par les professionnels et présentées par l'ensemble des appellations d'origine protégées (AOP), des indications géographiques protégées (IGP) et par le vignoble sans indication géographique (VSIG) pour 2017. Afin d'éviter les risques d'offre excédentaire et de dépréciation de ces appellations, la croissance de ces vignobles sera limitée :

- en **Gironde**, à 600 hectares pour les AOP et 25 hectares pour les VSIG ;
- pour les vignobles de **Bergerac et de Duras**, à 110 hectares en AOP et 25 hectares pour les VSIG
- et enfin pour **l'IGP vin de pays de l'Atlantique**, à 45 hectares.

Ces limitations vont désormais être soumises aux instances nationales de l'INAO et de France AgriMer. Un arrêté interministériel fixant ces limites sera publié avant le 1er mars 2017 pour permettre aux viticulteurs de déposer leurs demandes individuelles du 1er mars au 30 avril 2017.

En lien avec la gestion du potentiel de production viticole, le préfet de région a souligné la persistance d'une conjoncture viticole plus favorable avec une bonne tenue des prix sur toute la gamme de vins et une faiblesse des disponibilités pour certains produits. Après trois récoltes, faibles en volume, la récolte 2016 s'annonce prometteuse. Les perspectives sont bonnes tant au niveau qualitatif que quantitatif.

Le classement des variétés de raisins de cuve a également été évoqué, donnant des bonnes perspectives d'introduction des variétés de vigne résistantes aux principales maladies fongiques à ce classement permanent.

Par ailleurs, le conseil de bassin a pris note des premiers résultats présentés concernant **l'enquête menée par le Centre de Formation de l'Insee Libourne à la demande du Conseil Interprofessionnel des Vins de Bordeaux afin d'identifier et analyser les circuits et les pratiques de commercialisation du vin en bouteille, auprès des viticulteurs girondins en chais particuliers**. Malgré la charge supplémentaire de travail, la valorisation de leur production apparaît comme leur motivation principale pour commercialiser leur vin en bouteille, les confortant dans la décision de poursuivre ou de développer ce mode de commercialisation dans les années à venir et ce quelque soit le circuit de distribution adopté .

Enfin, Georges-Pierre Malpel, inspecteur général de l'agriculture, a présenté en avant première au conseil de bassin les principales propositions du rapport qu'il a remis au ministre de l'agriculture , définissant le cadre d'un plan d'action pour le Sauternes, vignoble qui rencontre d'importantes difficultés économiques depuis des années.

Suite au décret du 7 octobre 2016, le périmètre du bassin viticole Bordeaux Aquitaine a été redéfini. Il intègre désormais le vignoble de la Corrèze, alors que ceux Marmande et de Buzet sont rattachés au bassin viticole du Sud-ouest.